

**Annule et remplace la précédente décision du 28 Janvier 2011**

**Décision n° PC 16 11 00017 00  
Portant agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Délégué territorial de l'Agence du service civique**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 28 Décembre 2010 par l'organisme intéressé ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Banque Alimentaire de la Charente dont le siège social est situé 19 Rue Pierre Loti – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC (N° SIRET : 395 105 083 000 20) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

**Article 2**

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	A	Accompagnement à une meilleure maîtrise du traitement des déchets
Education pour tous	3	B	Accompagnement à l'information nutritionnelle

### **Article 3**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 24 mois de service et à consommer 24 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

### **Article 4**

L'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à engager 24 mois de service et à consommer 24 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

### **Article 5**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

### **Article 6**

Le Directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poitiers, le 17 MAI 2011

Pour le Préfet de Région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale,



Patrice BEAL

*Annexe : Calendrier prévisionnel d'accueil des volontaires*

## Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4 soient :
  1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

**La 1<sup>ère</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>01/2011</b>							2	<b>2</b>

<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>							24	<b>24</b>
--	--	--	--	--	--	--	----	-----------

<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>							24	<b>24</b>
---	--	--	--	--	--	--	----	-----------

**La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 1/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :**

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
<b>04/2012</b>							2	<b>2</b>

<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>							24	<b>24</b>
--	--	--	--	--	--	--	----	-----------

<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>							24	<b>24</b>
---	--	--	--	--	--	--	----	-----------

